

les paysages d'hiver de M. E. Carver, notre petit Thailow...

Mais il fallait tout citer, nous n'en finirions pas. N'oublions pas cependant les deux petits tableaux si élégants de M. E. Douilly, qui plairont à tous les amoureux; ni le *Jeune d'été*, de M. E. Desarmont, un jardin public peint à grands traits...

Nous en finissons les envois de M. et Mme de Coninck, de Mlle Pauline Dubron, de Mlle Buffin, G. Duvalier, Duvecelle, Wallet, Rimbeaucourt, Meulin, Pattenet, Ladureau, Leroy, Darras, L. Cassel, Choutart, De Jonckheere, J. Scalbert, Boude, Belyneck, etc.

LES DUELS DANS L'ARMÉE

Paris, 31 mai. — Le Ministre de la Guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée une circulaire au il dit :

« La question est posée de savoir si, à l'occasion de différends survenus entre militaires, l'autorité a qualité pour interdire et pour fixer même, le cas échéant, les conditions d'un duel.

J'estime que, dans ces circonstances, les chefs hiérarchiques n'ont ni à donner ni à refuser l'autorisation de se battre. Ils doivent surtout s'abstenir d'exercer une pression quelconque pour contraindre deux militaires à aller sur le terrain.

Si une altercation se produit dans le service ou à l'occasion du service, il suffit d'appliquer les dispositions en vigueur et de prononcer, pour régler le différend, les sanctions disciplinaires prévues. L'autorité militaire a le devoir d'y recourir.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

La séance est ouverte à 8 heures 45 sous la présidence de M. Eugène Motte, maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers. Sont présents : MM. Edouard Roussel, Georges Leboucq, Gilbert Sayet, Georges Deschoit, Emile Lebanc, Gustave Wattinne, adjoints et MM. Jules Cléty, Charles Lepoutre, Désiré Segard, César Gayet, Alfred Bayart, Jules Noelle, Victor Couau, Achille Dujardin, Achille Carpentier, Henri Watremme, Léon Baillen, Adolphe Coupez, Gustave Lesar, Henri Lefebvre, Henri Kimpes, Achille Lepers, Ivo Van Waerebeke, Edouard Dubois, Edmond Brouways et Félix Chatteleyn, conseillers.

MM. Paul Despature et Léon Déprez. M. Jules Noelle, nommé secrétaire, est invité à prendre place au bureau et les procès-verbaux des séances des 19 et 29 avril sont adoptés sans observations.

Il est alors procédé à la nomination des commissions pour la révision de la liste du jury. Sont élus pour le canton Nord : MM. Achille Roussel, et Edmond Brouways; pour le canton Est, MM. Jules Cléty et Emile Lebanc; pour le canton Ouest, MM. Léon Déprez et Paul Despature.

Finances municipales

Le Conseil donne ensuite acte à M. le maire de la justification d'emploi de quelques minimes dépenses imprévues à imputer sur le budget de l'exercice 1906 et d'une somme de 2.042 francs à imputer sur le budget de l'exercice 1907. Dans cette somme figurent 2.000 francs affectés à des représentations données par le cirque au cours de la foire aux enfants des écoles communales.

Déclaration de M. C. Sayet

M. Gilbert Sayet, adjoint aux finances, donne lecture d'une déclaration dont voici les principaux passages : « Les opérations budgétaires de l'exercice 1906 ne donnent lieu à aucune observation ni remarque particulière intéressant. S'effectuant sur la base d'un budget primitif de 20 millions de francs, les dépenses ont été exécutées, ces opérations ont été achevées et n'ont abouti qu'à un résultat modeste, mais satisfaisant, nous-mêmes, puisqu'il en ressort un excédent de recettes.

Ce résultat, je m'empresse de le dire, fait honneur à l'espérance et d'économie qui vous a toujours guidés dans la gestion des affaires communales. Je vais, si vous le voulez bien, vous fournir quelques indications qui vous serviront à contrôler avec quelle mesure nos principaux services ont été gérés.

« Aux chapitres des recettes, on peut faire cette constatation encourageante denotant une amélioration réelle dans la situation commerciale et industrielle de Roubaix que dans leur ensemble les articles de recettes de 1906 accusent un certain relèvement, par rapport à ceux de l'exercice précédent. C'est ainsi, — par exemple, que tout en restant en deçà de 16 millions francs, les prévisions du budget, l'exercice 1906 a produit 36.000 francs de plus qu'en 1905; les caux, avec 30.000 francs de moins que les prévisions, accusent cependant une avance de 40.000 francs sur l'exercice précédent; la Condition avec ses 28.000 francs de plus et ses recettes dépassant de 42.000 francs les prévisions et de 22.000 francs le produit de l'année dernière; les taxes de remplacement qui, en étant supérieures de près de 7.000 francs à nos prévisions, accusent une augmentation de 5.000 francs sur le chiffre de 1905.

« Malheureusement, en même temps que s'affermisment les recettes, il y avait à déplorer la marche ascendante des dépenses. En effet, à par le Bureau de Bienfaisance qui, bénéficiant de la période de prospérité que Roubaix a traversée en 1906, a demandé, pendant le cours de cet exercice, 44.000 francs de moins qu'en 1905, tous les services municipaux, à peu d'exceptions près, ont vu s'accroître le cercle de leurs dépenses.

« Quelques-unes de ces augmentations de dépenses ont été prévues au budget primitif, mais les autres, et ce sont les plus nombreuses, ont été décidées en cours d'exercice, sous l'influence des besoins qui se sont produits et qui nous ont été expliqués en leur temps. Les uns ont trouvé leur cause dans le renchérissement général qui a été la conséquence, pour tout ce qui est affecté aux conditions de la vie, de l'application des nouvelles lois sociales et d'assistance; celles-ci ne pouvaient être évitées; les autres, d'un caractère moins obligatoire, sont dues à des nécessités loyales ou bien encore à l'espérance d'améliorer de génie les services qui nous ont été confiés, et nous venons à vouloir toujours faire mieux pour vos concitoyens.

« Jusqu'ici, nos comptes, bien qu'un peu équilibrés, ne sont liquidés avec des excédents de recettes; c'est de 1905, sans être les moins, que vous avez vu le déficit d'accord avec les comptes de gestion du receveur municipal; il se présente comme suit : « Revenant de l'exercice 1905 : 658.255 fr. 70; recettes, 6.361.959 fr. 05. Total 6.920.192. Dépenses, 6.972.720 fr. 63. Reste : 647.463 fr. 12. « Excédent de recettes de 647.463 fr. 12 qui a été imputé sur le budget primitif et qui est réparti avec ses affectations particulières sur les budgets de 1907, par le biais de ce budget, après avoir fait face à un chiffre important de dépenses nouvelles, de se régler avec un excédent de recettes de 12.917 fr. 77. « Lorsque votre Commission des finances procédera à la liquidation de vos comptes, je lui fournirai toutes les explications que cela pourra vous en demander, et à l'avenir, j'ai la conviction qu'elle reconnaîtra que le conseil municipal et l'ensemble des ressources municipales ont été en 1906, comme précédemment, l'objet de vos soins et de vos collaborations.

« En résumé, ce rapport est renvoyé à la 3e Commission, ainsi que le budget supplémentaire de l'exercice 1907.

COLIS POSTAUX

M. le maire rappelle que M. Edouard Roussel, en sa qualité d'administrateur de la Compagnie des chemins de fer du Nord, avait été chargé d'appuyer auprès de cette compagnie une demande d'installation d'un bureau de ville pour les colis postaux. Le réponse de l'Administration dont M. le maire donne lecture rejette cette demande d'abord parce que la création de ce bureau ne paraît pas justifiée par l'intérêt méritoire qu'elle présente et ensuite parce que ce bureau, d'après une loi récente, ne pourrait accepter les colis postaux qu'à un tarif supérieur à celui de la gare.

M. Coupez, en présence de ce refus, propose qu'une demande soit adressée à la Compagnie pour que le soir au moment où se produit un encombrement pour la remise des colis postaux, elle fournisse des employés supplémentaires pour activer ce service.

M. le Maire répond que cette demande sera faite.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil autorise la vente d'une parcelle de terrain des Hospices et approuve la décision de la Commission chargée de la réception d'une livraison de papiers pour la police, décision tendant à retenir sur le règlement de cette fourniture, une somme de 50 centimes par pèlerine pour mal-façon.

REPOS HEBDOMADAIRE

Un avis favorable est donné à plusieurs demandes de dérogation à la loi sur le repos hebdomadaire.

M. Lepers demande que les chevilliers et bouchers de l'Abattoir soient autorisés à déroger à la loi en travaillant le dimanche de 5 heures à 9 heures du matin.

M. Deschoit, adjoint, répond qu'il appartient aux intéressés de présenter une demande de dérogation. Il ajoute qu'en attendant la régularisation de leur cas, ils ont été autorisés, par M. l'inspecteur du travail, à vaquer à leurs occupations le dimanche de 5 à 9 heures du matin.

Sectionnement électoral

M. le maire informe le Conseil qu'il a reçu de la préfecture les documents relatifs à l'enquête sur le sectionnement électoral sur lequel l'Assemblée municipale est appelée à donner son avis et au sujet duquel le Conseil général devra statuer. Il fait ressortir les raisons qui militent en faveur du maintien de ce sectionnement : les intérêts spéciaux des différents quartiers de la ville linéaire et spirituelle, qui s'empêchent d'un conseil municipal ou ne figure pas un élément d'opposition, la lumière qui jaillit de la discussion, une plus grande assiduité aux séances, l'émulation qui s'établit entre les conseillers pour la défense des intérêts de leurs quartiers respectifs. Il fait remarquer que le système de sectionnement assure dans une certaine mesure la représentation proportionnelle qui est réclamée par tous les partis.

Il expose sommairement les conclusions de l'enquête et termine en donnant lecture des conclusions de l'enquêteur qui sont favorables au maintien du sectionnement.

M. Coupez combat le sectionnement qu'il qualifie de non-sens absolu et qu'il considère comme inutile dans une agglomération comme Roubaix. Le Conseil applaudit à se prononcer en un avis favorable. La minorité a voté contre.

La question de l'éclairage

M. G. Wattinne, adjoint, informe l'Assemblée que pour se conformer aux conclusions adoptées dans la séance du 10 avril il a fait de nouvelles démarches auprès des concessionnaires de l'éclairage et qu'à la suite de ces démarches certaines modifications ont été apportées à la convention qui avait été précédemment adoptée.

Il donne connaissance de ces modifications dont certaines ne sont que de pure forme. Les principales portant sur l'article 13 concernant le personnel sont les suivantes : « La proportion des ouvriers étrangers attachés à l'usine de production du gaz ne pourra dépasser celle fixée par les décrets du 10 août 1890 et la circulaire ministérielle du 30 septembre 1890, concernant les travaux des départements. Au fur et mesure des extinctions de parts dans le personnel de l'usine et de la Société ne prendra que des ouvriers et employés français jusqu'à ce qu'elle soit renfermée dans les conditions du règlement préfectoral, comme dit ci-dessus.

« La journée des chauffeurs de fours à gaz sera de huit heures seulement. Le salaire de ces chauffeurs sera leur demande, le salaire de chaque ouvrier sera fixé dix heures par jour et recevra un salaire journalier de 7 francs.

« Ces articles de secours et de préservation sera créée et administrée par les soins du personnel ouvrier, qui sera alimenté par une subvention de 2 000 du montant des salaires, soit 1/10 versé par la société et 1/10 retenu sur les loyers.

« Cette clause, pour concurrence des sommes dont elle disposera, paiera aux malades la moitié des salaires de journées de maladie pendant six mois et le tiers pendant quatre autres mois; elle versera en outre 25 francs à chaque ouvrier se mariant, 50 francs aux conjoints ou aux enfants de chaque ouvrier décédé et figurant sur les contrôles, et 20 francs à chaque naissance dans la propre famille de l'ouvrier. A partir du 1er janvier 1907, la Compagnie s'engage à fournir à tous les ouvriers communiés des livrets de caisse nationale des retraites; les versements effectués à cette caisse étant constitués par une retenue de 1/10 sur les salaires, et par un versement égal fait au nom des ouvriers par la société concessionnaire.

« Sur la demande de M. le maire et suivant la décision prise en séance du 10 avril dernier et l'accord intervenu entre M. Gros et Loucheur, il est ajouté la clause suivante qui avait été omise dans la brochure reproduisant la nouvelle convention.

« Si la journée de dix heures est réduite légèrement au cours de la concession, il reste entendu que le salaire de la journée n'en éprouvera aucune réduction.

M. Chatteleyn avait fait remarquer que la convention prévoit un droit de concession entre les concessionnaires et les abonnés le ressort des tribunaux de Lille et que cette clause impose aux abonnés des déplacements inutiles pour des litiges quelquefois minimes, le Conseil décide de faire apporter une nouvelle modification établissant que les contestations entre la Société concessionnaire et les abonnés seront soumises de droit aux tribunaux compétents de Roubaix et de Lille.

Celui des réserves l'ensemble du projet de convention est adopté et M. le Maire adresse à M. G. Wattinne des félicitations pour les soins qu'il a apportés à mettre sur pied un projet qui a eu le privilège d'être adopté par l'unanimité du conseil.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

LES COMPTES DES HOSPICES ET DU MONT-DE-PIÉTÉ

Les comptes administratifs et de gestion présentés par la Commission administrative des Hospices pour l'exercice 1906, se résument comme suit : Recettes, 904.583 fr. 82; dépenses, 828.446 fr. 93; excédent de recettes, 76.136 fr. 89. — Avis favorable est donné.

Les comptes administratifs et de gestion présentés par l'Administration du Mont-de-Piété de Roubaix pour l'exercice 1906, se résument de la manière suivante : Recettes, 464.287 fr. 40; dépenses, 419.630 fr. 53; excédent de recettes, 44.656 fr. 87.

Les chapitres additionnels au budget de 1907 présentés par le Conseil d'administration du Mont-de-Piété, se résument ainsi qu'il suit : Recettes, 69.656 fr. 87; dépenses, 25.500 fr. 1. Excédent de recettes, 44.156 fr. 87.

Le budget primitif présenté par ce même établissement pour l'exercice 1907, se résume comme suit : Recettes, 118.700 fr.; dépenses, 511.800 fr.; excédent de recettes, 6.900 fr. — Avis favorable est donné à l'approbation de ces comptes.

BATIMENTS COMMUNAUX

L'assurance de l'hôtel de ville contre l'incendie. En raison de la démolition de l'hôtel de ville et de ses dépendances, il y a lieu de diminuer les primes d'assurance contre l'incendie affectées à ces établissements. L'Administration municipale s'est

adressée aux Compagnies assurant les propriétés communales, à l'effet d'établir un avenant rectificatif de leurs polices. Cet avenant comporte une diminution de 420.000 francs de capital et 86 francs de prime annuelle.

Par contre, il y a lieu d'assurer les risques locatifs de la maison à usage de bascule publique, sis boulevard Gambetta, n° 26, soit une augmentation de 2.000 francs de capital et 0,30 de prime. De sorte que l'avenant rectificatif est ramené à 427.000 francs de capital et à 85 fr. 70 de prime annuelle. — Approuvé.

Travaux au Conservatoire

Nous avons expliqué, déjà, qu'il était question d'aménager, au Conservatoire, un logement pour le secrétaire, qui devra céder son habitation à M. Koszul, secrétaire. La dépense relative à l'exécution de ces divers travaux s'élèvera à la somme de 7.500 francs.

Le Conseil approuve cette dépense et autorise l'Administration municipale à faire exécuter ces travaux vu leur diversité et leur peu d'importance par les entrepreneurs adjudicataires de la Ville.

LE DON DE M. ET MME DELPHIN-DELCOURT A L'HOPITAL DE LA FRATERNITE

On sait dans quelles conditions M. et Mme Delphin-DeCourt, qui avaient déjà fait un don de 100.000 francs à l'Hôpital de la Fraternité, de son état de santé, ont été contraints de vendre un pavillon aménagé pour servir de salles de réunion et de conférences.

M. Chatteleyn, rapporteur, propose à l'Assemblée d'exprimer aux donateurs la chaleur de reconnaissance que la ville de Roubaix ressentira pour cette seconde manifestation de l'intérêt qu'ils portent aux malheureux.

Le pavillon projeté sera édifié non loin de la chapelle, à égale distance de l'ancien clocher et du bâtiment de l'Intendance des rues de Charleroi et de Saint-Hubert. Les plans sont dûs à l'initiative de M. Delphin-DeCourt.

Le rapport de M. Chatteleyn est approuvé. Le rapport de M. Chatteleyn est approuvé à l'unanimité.

LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Les commissions ont examiné les demandes de subventions formulées par les Sociétés de Secours mutuels : l'Association La Mutualité roubaissienne, La Providence du Foyer, La Société d'Assurance mutuelle de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole nationale des Arts Industriels.

Certaines de ces sociétés remplissent les conditions imposées jusqu'ici par la Ville pour participer aux subventions assurées par elle aux sociétés de secours mutuels qui font soit la retraite soit la maladie. Mais d'une part le crédit voté à cet effet est déjà dépassé, d'autre part le règlement tendant à l'augmentation de l'extension du nombre des sociétés et de certains abus qui se sont produits. Cette réglementation est à l'étude et sera soumise aux Commissions compétentes et au Conseil municipal avant le vote du projet de budget pour 1908.

En conséquence, le Conseil est d'avis de n'allouer de nouvelles subventions que pour 1908. En attendant, les sociétés ci-dessus désignées recevront une subvention de 35 francs pour achat d'imprimés.

L'AFFICHAGE SUR LES MURS COMMUNAUX

M. Médard Carré obtient pour 5 ans le renouvellement de sa concession d'affichage. Il n'a pas de concurrents. La redevance annuelle est de 2.000 fr. et la surface murale concédée est réduite de 1.200 à 1.000 mètres carrés.

Instruction publique

Parmi les libraires qui ont soumissionné pour la fourniture des livres de prix aux cours municipaux de langues vivantes et de comptabilité pendant les années 1907, 1908 et 1909, c'est M. Jules Masson, demeurant à Lille, qui a fait les meilleures conditions en consentant un rabais de 5 p. c. sur les prix fixés. L'importance annuelle de l'entreprise est évaluée à 600 francs. Le marché est approuvé.

AU COLLEGE DE JEUNES FILLES

Un certain nombre de professeurs du Collège, retenus seulement trois jours par semaine par leurs cours, ont demandé à ne payer qu'une demi-pension. Le Bureau d'Administration du Collège propose de fixer à 25 fr. par mois, le taux de cette demi-pension.

L'Internat du Collège ayant pris beaucoup d'extension pendant l'année 1906, divers crédits ont été dépassés.

Ces augmentations portent sur les articles suivants : Art. 14. Emoluments du personnel, 186 fr. 58; art. 15. Nouriture, 271,75; art. 16. Blanchissage, 17,33; art. 17. Chauffage, 2.017,70; art. 18. Correspondance, menus frais, etc. 549. Total, 2.498 fr. 94. Les crédits nécessaires sont votés.

Les Commissions ont eu à examiner les comptes d'Administration de l'Externat et de l'Internat du Collège de jeunes filles pour l'exercice 1906. Ces documents se résument comme suit : 1° Externat. — Recettes, 35.418 fr. 11; dépenses, 34.620 fr. 46; excédent de recettes, 797 fr. 65.

La part de la Ville dans les frais du Collège se trouve réduite de la somme de 3.296 fr. 03, mais il faut déduire un excédent de dépenses de 1.996 fr. 75, (4° trimestre). Recettes, 13.835 fr. 82; dépenses, 14.838 fr. 53; excédent de dépenses, 1.002 fr. 03.

Cette somme de 1.002 fr. 03 représente la subvention communale pour le déficit d'exploitation de l'Internat.

Le budget supplémentaire de l'Externat pour 1907 se résume comme suit : Recettes, 11.395 fr. 50; dépenses, 8.434 fr. 29; excédent de recettes, 2.961 fr. 21.

Celui de l'Internat est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 5.562 francs.

Les budgets primitifs de l'Externat et de l'Internat pour 1908 se résument comme suit : Externat. — Recettes, 36.678 fr.; dépenses, 35.888 fr.; excédent de recettes, 3.790 fr. Internat. — 23.250 francs en recettes et en dépenses. L'augmentation provient d'une prévision d'un accroissement d'élèves.

à songé à créer la nouvelle Ecole pratique de Commerce et d'Industrie, un cours et un atelier d'apprentissage. Des démarches ont été faites près du Syndicat des fabricants de Roubaix, lequel veut bien fournir des métiers et le matériel nécessaires, qui seront actionnés à l'aide de la force motrice existant déjà dans notre établissement scolaire. D'autre part, il a été sollicité du Ministère du Commerce le subside indispensable pour la rétribution du contremaître chargé de la direction de cet atelier.

Est approuvée la création de cet atelier d'apprentissage qui fonctionnera dès que le traitement du contremaître professeur, aura été assuré par l'Etat.

Il existait dans les bâtiments de la Mairie actuellement démolie deux dynamos qui servaient à la fourniture et à la distribution de la lumière électrique. L'Administration municipale a pensé que le meilleur parti qu'on put en tirer était de les affecter à notre établissement scolaire le plus important; c'est-à-dire de céder à l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie, tout le matériel d'éclairage qui a une valeur de quinze mille francs. Approuvé.

LES COURS MUNICIPAUX DE LANGUES ET DE COMPTABILITE

Dans le but de compléter les cours de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie, l'Administration municipale a pensé qu'il serait utile de demander le rattachement au Ministère du Commerce des cours municipaux de langues vivantes et de comptabilité. A cet effet, une demande de subvention de 3000 francs a été faite pour la création de nouveaux cours : cours de dessin, de dactylographie, etc. Ces cours sont appelés à rendre de grands services au Commerce et sont de toute nécessité pour une ville de l'importance de la notre.

M. le Ministre du Commerce, pressenti, a fait prendre note de notre demande, qui sera examinée avec intérêt, lors de la répartition du crédit inscrit au budget de son Ministère, pour encouragement à l'Enseignement technique.

Le Conseil décide de demander le rattachement des Cours municipaux de langues vivantes et de Comptabilité au Ministère du Commerce, et d'approuver la demande de subvention de 3000 francs qui a été faite pour la création de nouveaux cours.

SECOURS ET SUBSIDES

La société « Le Tir Régional » 18, rue Neuve, sollicite un subside de 300 francs en faveur de son 2e championnat de tir de 1907. Les Commissions ont décidé qu'il leur sera possible de cours d'exercice, d'allouer à des sociétés de fondation récente, des subides non prévus au budget, ni établis par des précédents. Elles proposent toutefois d'allouer une médaille à la Société « Le Tir régional ». — Approuvé.

La subvention habituelle de 150 francs est allouée à la Fédération générale des sociétés de tir à longue portée de la région du Nord. Une autre de 250 francs est accordée au « Tir National » de Roubaix.

L'AFFICHAGE SUR LES CANDELABRES

Nous avons exposé dernièrement cette question qui est assez embrouillée. Le Conseil autorise M. le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des redevances restant dues jusqu'au 1er septembre 1907, date de l'expiration du contrat.

OCTROI

Le bail relatif à la location d'une partie d'un local situé au chemin des Couteaux, servant de bureau d'Octroi, étant expiré, il y a lieu de le renouveler. Le nouveau bail ne diffère pas du précédent. Le loyer resté fixé à 150 francs, mais au lieu d'être étalé pour dix années il est fait pour 3, 6 ou 9 années.

Les distributions postales

Les facteurs des postes ont adressé au Conseil municipal une demande de suppression de la 4e distribution des lettres les jours suivants : 1° Le lundi de la Mi-Carême; 2° Le lundi de la Saint-Christophe; 3° Le mardi de la Fête des Fabricants; 4° Le lundi de la Rasse de la Ducasse de Roubaix; 5° Le lundi de la Fête des Allumiers.

Il s'agit en outre le concours de la municipalité pour obtenir en faveur de la Ville de Roubaix, un plus grand nombre de facteurs, ce supplément de personnel avant d'ailleurs été antérieurement promis par l'Administration des Postes, qui n'a pas réalisé sa promesse.

En ce qui concerne cette dernière demande le Conseil est unanime à l'appuyer, réclamant en outre un supplément d'employés affectés au service de gîches postales, ce personnel étant absolument insuffisant pour éviter les encombrements à certaines heures de la journée et assurer dans des conditions satisfaisantes pour le public, les nombreux envois recommandés et chargements, nécessités par les transactions commerciales de Roubaix.

Pour les demandes de suppression de la 4e levée aux jours précités, la 3e Commission estime que s'ils doivent être sans inconvénients pour l'industrie et le grand négoce, il n'en est pas de même à certains jours, pour le petit commerce et les particuliers. En effet, avec l'exercice de la loi de dix heures, certaines fêtes locales en semaine ont beaucoup perdu de leur ancienne popularité et le petit commerce n'en prend plus prétexte à chômage.

Il en est ainsi des lundis de la Saint-Christophe, de la Rasse de la Ducasse de Roubaix et de la Fête des Allumiers, au sujet desquels la 3e Commission partage l'avis de la Chambre de Commerce, à savoir qu'il n'y a pas lieu sans inconvénients de supprimer la 4e distribution des courriers.

Elle accepte cette suppression le lundi de la Mi-Carême et le mardi de la Fête des Fabricants, le chômage général les dits jours étant effectif.

LES INJONCTIONS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des Comptes réclame les noms de personnes auxquelles ont été payés des indemnités pour dégrèvements ou dépenses militaires lors de la grève de 1903. Il lui est donné satisfaction.

L'EBOUAGE

Pour l'exercice 1906, l'ensemble des crédits votés et affectés au service de l'enlèvement des immondices s'est élevé à 154.344 francs. Le montant des dépenses imputables sur ce crédit s'est élevé à 166.294 fr. 59, soit un excès de dépense de 11.950 fr. 59. Un crédit supplémentaire de 11.950 fr. 59 est voté.

Le crédit affecté au curage des égouts en 1906 s'est élevé à 9.500 francs. Vers la fin de cette année, alors que les travaux prévus étaient terminés, le propriétaire du boulevard Gambetta menacé de subir des dommages du fait de cet envasement, a réclamé le curage du Trichon, dans la partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue Pierre-de-Roubaix. Ces travaux ont été relativement importants; en sorte que, tout compte fait, l'importance de la dépense a été telle que le reste disponible du crédit s'est trouvé dépassé de 850 fr. 62. Un crédit de même importance est voté.

LES BAINS

De tous temps la question des bains populaires a préoccupé les directeurs administratifs qui se sont succédés à la Mairie. En 1904, M. Wiskart a pu cependant faire adopter la proposition qu'il avait faite d'élever un établissement de bains dans le quartier du Fieu. C'est que celui de la rue de Rome, fort onéreux pour les finances de la Ville, ne rendait pas tous les services que l'on se pouvait attendre.

Malgré cela, dit le rapporteur, M. le docteur Lepoutre, je serais pour un pareil établissement du côté de la rue de la République. M. Henri Lefebvre n'y avait rien dit, et ce mieux a été décidé en principe par le Conseil municipal dans sa séance du 31 octobre 1904, c'est l'établissement de bains

dombes. Tenons-nous-en à cette décision et prions l'Administration de profiter du reliquat laissé par l'emprunt des grands travaux pour faire au plus tôt un essai dans ce sens.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

UN CARNIVAL D'ETE EN SEPTEMBRE

La question de l'organisation d'un Carnaval d'été, objet d'une proposition de M. G. Lesur a été examinée à la fois par la Commission des Fêtes et celle des Finances. Elles ont adopté pour 1907, le principe d'un premier Carnaval d'été, dont la date reste à fixer, mais qui très probablement aura lieu vers le 15 septembre prochain, à l'occasion de la pose de la première pierre de l'Hôtel de Ville, soit de l'inauguration de l'Hôpital de la Fraternité, ou de la nouvelle Bourse de Commerce.

Cette fête comportera outre un concours de masques, avec primes multiples, un corso fierri comprenant chars antiques et modernes, voitures et automobiles décorées, musiques costumées, groupes fantaisistes, etc., etc. Le concours de masques ne sera pas limité aux seuls groupements roubaissiens. Un comité d'organisation analogue à celui de la grande cavalcade de 1903 aura mission de provoquer par un propagande de presse très active et par l'émulation, de nombreuses adhésions dans les communes de la région. Ce Comité sera chargé de constituer au plus tôt, au titre de comité d'études.

LE REPAVAGE DE LA GRANDE-PLACE

Nous avons publié les rapports de M. le docteur Lepoutre concernant la reconSTRUCTION du pavage de la Grande-Place en matériaux neufs.

AUTRES QUESTIONS DE VOIRIE

MM. Charles Jonville, A. Delesalle et G. Lefebvre sont décidés à céder à la Ville le terrain nécessaire pour ouvrir une rue de 120 mètres de longueur et de 12 mètres de largeur, au quartier de Beaumont, entre la rue Ingros et la rue de Beaumont.

Ces propositions des propriétaires sont approuvées. La dépense est évaluée à 15.500 francs, dont 5.600 à la charge de la Ville.

On décide de paver la partie de la rue Dautenton, dans la partie comprise entre le boulevard de Metz et le canal, à l'aide des vieux pavés provenant de la Grande-Place.

Un crédit supplémentaire de 4.229 francs 39 est voté pour les travaux de l'atelier de la Voirie et les fournitures destinées à l'armage.

La Société L'Assinir, autorisée à construire en bordure de la rue Saint-Antoine, a dû céder à la Ville, pour assurer l'alignement, une parcelle de terrain de 17 m. 70 à 15 francs le mètre carré.

LES KIOSQUES DES TRAMWAYS

Le Conseil Municipal étant appelé à donner son avis sur le projet d'installation d'un kiosque de tramway place Fosse-aux-Chênes, les Commissions ont examiné les propositions